

MAIRIE DE COURTHÉZON

Procès-Verbal

Séance du Conseil Municipal du mardi 07 avril 2026 à 18h30 (salle du conseil municipal)

Présents : Nicolas PAGET, Jean-Pierre FENOUIL, Alexandra CAMBON, Benjamin VALERIAN, Sabine BONVIN, Xavier MOUREAU, Sabine COURRIEU, Cyril FLOURET, Anne-Marie PONS, Jean-Paul TESTUT, Coralie GOUMARRE, Marc GELEDAN, Françoise PEZZOLI, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Emilie ABEILLE, Jérôme DEMOTIER, Julie BRAIL, Sébastien HUARD, Catherine DELGADO, Adrien HOSDEZ, Christiane PICARD, Gabin GIRARD, Mélanie ROUX, Julien LENZI, Mélanie GROH, Alain CHAZOT, Benoit VALENZUELA, Cédric MAURIN.

Pouvoir : Audrey JULLIEN à Nicolas PAGET sur l'approbation du compte rendu de séance.

La condition de quorum est atteinte et il est proposé Alexandra CAMBON en secrétaire de séance. Objection ? contre ? abstention ? Validé à l'unanimité.

DELIBERATION n°1 – ADMINISTRATION / REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. le Maire

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.

Vu l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026007 du 26/03/2026,

Considérant le renouvellement du Conseil municipal de Courthézon lors des élections du 15 mars 2026,

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal ci-après annexé.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2026007 du 26/03/2026
-

Adopté à la majorité

VOTANTS : 29

POUR : 27

ABSTENTION : 0

CONTRE : 2

DELIBERATION n°2 – ADMINISTRATION / MODALITES D'INDEMNISATION DES ELUS LOCAUX

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Il convient conformément aux dispositions de l'article L. 2123-20-1- du CGCT, de fixer le niveau des indemnités des membres exerçant une fonction.

Toute délibération du Conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

L'enveloppe globale de ces indemnités est déterminée comme suit :

Strate de référence : Commune de 3 500 à 9 999 habitants.

L'enveloppe budgétaire mensuelle constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par la loi du 3 février 1992, et Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local qui fixe pour la commune de COURTHEZON à 245.36% de l'indice en vigueur (55% pour le Maire et 22% pour les Adjoints sur la base de 8 adjoints correspondant au plafond réglementaire des 30% d'élus municipaux).

Considérant la précédente délibération relative à la détermination du nombre d'adjoints, qui a été fixée à sept (7) et la rémunération complémentaire des délégués municipaux au nombre de quatre (4) dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

Il est proposé en conséquence de retenir les indemnités suivantes comme suit :

	TAUX MAXIMAL en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	TAUX PROPOSE	TOTAL AFFECTE
Maire (1)	58.3	55	55
Adjoints (7)	23.32	22	22 x 7 = 154
Délégués (4)	6	6	6 x 4 = 24
TOTAL MENSUEL AFFECTE			233 % de l'indice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses article L2123-20-1, L2123-23 et L2123-24,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local revalorisé,

Vu la délibération n°2026008 du 26/03/2026,

Considérant la délibération n°2026002 du 21 mars 2026 relative à la détermination du nombre d'adjoints, qui a été fixée à sept (7) et la rémunération complémentaire des délégués municipaux au nombre de quatre (4) dans le respect de l'enveloppe budgétaire.

Considérant que les taux proposés respectent l'enveloppe budgétaire réglementaire,

Le Conseil municipal, ayant ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les taux d'indemnisation des élus municipaux comme suit :
 - Maire : 55% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Adjoints : 22% de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - Délégués : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au Budget Primitif Principal de la commune.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2026008 du 26/03/2026.
- **RAPPELLE** que le Maire, les Adjoints et les délégués perçoivent ces indemnités jusqu'à la fin de l'exercice de leurs fonctions, déterminée en ce qui relève des adjoints et des délégués par un arrêté du maire.

Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0
--

DELIBERATION n°3 – ADMINISTRATION / MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal propose de créer douze (12) commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers à neuf (9) siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

L'Article L. 2121-21 CGCT permet si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Aussi, M. VALENZUELA ayant transmis information des candidats aux postes laissés à la minorité, je vous propose d'approuver les commissions suivantes :

Commission n°1 : GRANDS PROJETS ET TRAVAUX

FENOUIL Jean Pierre, ABEILLE Emilie, DEMOTIER Jérôme, GIRARD Gabin, HUARD Sébastien, RIGOTARD BARBADORO Jean-Paul, TESTUT Jean Paul, GOUMARRE Coralie, MAURIN Cédric.

Commission n°2 : URBANISME

VALERIAN Benjamin, ABEILLE Emilie, DEMOTIER Jérôme, GIRARD Gabin, HUARD Sébastien, RIGOTARD BARBADORO Jean Paul, FENOUIL Jean Pierre, CHAZOT Alain, MAURIN Cédric.

Commission n°3 : FINANCES

FENOUIL Jean Pierre, ABEILLE Emilie, CAMBON Alexandra, DEMOTIER Jérôme, RIGOTARD BARBADORO Jean-Paul, VALERIAN Benjamin, HOSDEZ Adrien, MOUREAU Xavier, VALENZUELA Benoit.

Commission n°4 : EDUCATION - ENFANCE – JEUNESSE

CAMBON Alexandra, ROUX Mélanie, DELGADO Catherine, GIRARD Gabin, GROH Mélanie, HUARD Sébastien, PICARD Christiane, COURRIEU Sabine, VALENZUELA Benoit.

Commission n°5 : CULTURE ET TRADITION

COURRIEU Sabine, Audrey JULLIEN, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Christiane PICARD, Anne-Marie PONS, Adrien HOSDEZ, Sabine BONVIN, MAURIN Cédric.

Commission n°6 : SECURITE, PREVENTION, SALUBRITE PUBLIQUE

FLOURET Cyril, GELEDAN Marc, MOUREAU Xavier, VALERIAN Benjamin, FENOUIL Jean Pierre, BONVIN Sabine, Alexandra CAMBON, Alain CHAZOT, VALENZUELA Benoit.

Commission n°7 : VIE SPORTIVE ET ASSOCIATIVE

MOUREAU Xavier, COURRIEU Sabine, GIRARD Gabin, RIGOTARD BARBADORO Jean-Paul, VALERIAN Benjamin, BONVIN Sabine, HOSDEZ Adrien, Jean Pierre FENOUIL, VALENZUELA Benoit.

Commission n°8 : VIE FESTIVE ET COMMERCANTE

JULLIEN Audrey, Catherine DELGADO, Sébastien HUARD, Julien LENZI, Christiane PICARD, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, ROUX Mélanie, CAMBON Alexandra, MAURIN Cédric.

Commission n°9 : ENVIRONNEMENT

CAMBON Alexandra, Julie BRAIL, Sabine COURRIEU, Jérôme DEMOTIER, Sébastien HUARD, Benjamin VALERIAN, Jean Paul RIGOTARD BARBADORO, Marc GELEDAN, MAURIN Cédric.

Commission n°10 : AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITES

BONVIN Sabine, COURRIEU Sabine, PEZZOLI Françoise, PICARD Christiane, VALERIAN Benjamin, FENOUIL Jean Pierre, JULLIEN Audrey, DEMOTIER Jérôme, MAURIN Cédric.

Commission n°11 : AFFAIRES JURIDIQUES

VALERIAN Benjamin, FENOUIL Jean Pierre, CAMBON Alexandra, CHAZOT Alain, FLOURET Cyril, RIGOTARD BARBADORO Jean Paul, BONVIN Sabine, MOUREAU Xavier, VALENZUELA Benoit.

Commission n°12 : VIE CITOYENNE ET PARTICIPATIVE

COURRIEU Sabine, BRAIL Julie, CAMBON Alexandra, DEMOTIER Jérôme, VALERIAN Benjamin, HUARD Sébastien, BONVIN Sabine, MOUREAU Xavier, VALENZUELA Benoit.

Vu l'article L2121-21 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026009 du 26/03/2026,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de la création de douze (12) Commissions Municipales,
- **FIXE** le nombre des membres de chaque commission à neuf (9),
- **APPROUVE** la composition des commissions conformément à la présente délibération,
- **DIT** qu'en cas de démission d'un des membres d'une commission, ce dernier sera automatiquement remplacé par la personne située après le dernier nommé sur sa liste d'origine, puis par le suivant dans son rang d'ordre.
- **DIT** qu'en cas de retrait d'un des membres du conseil municipal, le remplacement de ce membre dans les commissions où il siège est assuré soit par l'élu qui le remplace au conseil municipal si la délibération instituant sa nomination le prévoit, soit à défaut conformément aux conditions prévues au précédent alinéa.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2026009 du 26/03/2026
- **PROCEDE** à l'élection puis à l'installation des commissions comme énuméré dans la délibération.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION n°4 – ADMINISTRATION / RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Monsieur le Préfet désigne tous les 3 ans par arrêté les membres non-fonctionnaires participant aux commissions communales de sécurité.

La commission communale de sécurité est présidée par le Maire ou l'adjoint désigné par lui.

Sont membres de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public avec voix délibérative les personnes désignées ci-après ou leurs suppléants :

- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de la brigade de gendarmerie territorialement compétent ;
- un sapeur-pompier titulaire du brevet de prévention ;
- un agent de la direction départementale de l'équipement ou un agent de la commune considérée.

Sont membres avec voix délibérative en fonction des affaires traitées :

- les autres représentants des services de l'Etat, membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, non mentionnés au 1, mais dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Est membre à titre consultatif en fonction des affaires traitées :

- toute personne qualifiée désignée par arrêté préfectoral.

Parmi les membres de ces commissions sont désignés nominativement des adjoints au maire et des conseillers municipaux pour une période de 3 ans.

Ces élus ont vocation à présider la Commission en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026, il convient de procéder à une nouvelle désignation des membres de la Commission Communale de Sécurité.

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Cyril FLOURET, Adjoint, et Monsieur Marc GELEDAN, Conseiller Municipal

Vu la délibération n°2026011 du 26/03/2026,

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Monsieur Cyril FLOURET et Monsieur Marc GELEDAN, pour représenter le Maire à la Commission Municipale de Sécurité en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier
- **RAPPELLE** que ce mandat est consenti pour une durée de 3 ans.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2026011 du 26/03/2026

<p style="text-align: center;">Adopté à l'unanimité VOTANTS : 29 POUR : 29 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0</p>
--

DELIBERATION n°5 – ADMINISTRATION / AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITE PAR VOIE DE COMMANDEMENT AU TRSORIER MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) pose le principe que chaque poursuite de débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la Collectivité, en l'occurrence Monsieur le Maire pour la Mairie de COURTHEZON.

Pour des raisons de commodité et d'amélioration des recettes communales, il est cependant possible d'accorder une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces démarches sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur (art. L.1617-5 du CGCT).

En raison du renouvellement du Conseil Municipal suite aux élections du 15 mars 2026, toutes les autorisations accordées sur le mandat antérieur ne sont plus valables.

Ainsi, le Trésorier Principal de Monteux en charge du recouvrement des recettes sollicite le Conseil Municipal pour lui accorder sur la durée du mandat en cours :

Une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement envers les débiteurs de la Commune de COURTHEZON qui n'ont pas réglé leur dette dans les temps,

Une autorisation permanente de poursuite par Opposition à Tiers Détenteur (OTD) qui constitue une forme de recouvrement des recettes non acquittées.

Il est précisé que les recouvrements par voie de saisie continueront de nécessiter une autorisation de l'ordonnateur, au cas par cas.

Vu l'article L.1617-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026013 du 26/03/2026,

Considérant la nécessité de faciliter le recouvrement des recettes communales par le Trésorier,

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCORDE** au Trésorier Principal de Monteux une autorisation permanente de poursuite par voie de commandement,
- **ACCORDE** au Trésorier Principal de Monteux une autorisation permanente de poursuite par opposition à tiers détenteur,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces afférentes à la présente délibération
- **FIXE** ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel conseil municipal.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2026013 du 26/03/2026

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION n°6 – ADMINISTRATION / FORMATION INDIVIDUELLE DES ELUS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le droit à la formation est un droit individuel, ouvert à chaque élu. Ainsi la loi prévoit une délibération obligatoire du Conseil Municipal sur le droit à la formation de ses membres dans un délai de trois mois suivant son renouvellement. Le droit à la formation étant ouvert à tous les élus locaux, chacun d'entre eux doit pouvoir bénéficier, pendant l'exercice de son mandat, de la prise en charge de sa formation dans les conditions prévues par la loi.

Considérant ces règles, il appartient à l'assemblée municipale de se prononcer sur les critères de la répartition des crédits consacrés à la formation de chacun des élus.

Il est proposé de définir, pour la Commune de Courthézon, ces droits comme suit :

Article 1 : Le droit à la formation est un droit individuel propre à chaque élu. Il ne sera donc fait aucune distinction selon le groupe politique d'appartenance des élus, ni de distinction entre leurs fonctions de Maire, d'Adjoint, de Délégué ou de Conseiller Municipal

Article 2 : Ce droit à la formation s'exercera selon le choix des élus, à condition que la formation soit dispensée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur, en privilégiant, notamment en début de mandat, les orientations suivantes :

Les fondamentaux de gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public et gestion de fait, démocratie locale, intercommunalité, etc.)

Les formations en lien avec leurs délégations (travaux, politique sociale, urbanisme, politique culturelle, etc.)

Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole en public, négociation, gestion des conflits, etc.)

Article 3 : Le montant des crédits alloués à la formation sera annuellement débattu lors du Débat d'Orientation Budgétaire puis inscrit de manière individualisée au budget (compte 6535 : Formation).

Article 4 : En aucun cas, le montant total des dépenses afférant à cette formation, tous frais inclus, ne pourra excéder de 20% de l'enveloppe globale des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.

L'enveloppe allouée à la formation des élus sera évaluée en fonction des demandes présentées sans excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction. Afin de ne pas être pris au dépourvu en cours d'année, ni d'entraver l'exercice du droit à la formation des conseillers, une somme minimum de 3 000 € sera inscrite au budget primitif, au compte 6535.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative. (A noter : Depuis le 1er janvier 2016, le montant ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil et les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.)

Article 5 : Chaque élu disposera d'un crédit de formation égal au 1/29^e des crédits annuellement ouverts au budget. L'administration municipale tient à la disposition des élus l'ensemble des guides, plaquettes et catalogues, permettant de le renseigner dans ses recherches.

Article 6 : Tout élu souhaitant effectuer une formation devra remettre aux services administratifs de la mairie, et ce dans un délai minimum de 5 jours francs précédant sa formation, une demande écrite ainsi que les pièces complémentaires suivantes : conditions tarifaires de la formation, objet et durée de la formation, attestation d'agrément de l'organisme dispensaire.

Article 7 : Une fois la formation réalisée, il appartiendra à chaque élu bénéficiaire de remettre à l'administration une attestation de présence, permettant de justifier comptablement du service fait et d'établir pour chaque année un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la commune. Ce tableau sera annexé au compte administratif.

Vu la loi du 3 février 1992 modifiée par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Vu l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, par lequel tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale, notamment l'article L. 2123-14.

Vu la délibération n°2026014 du 26/03/2026,

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le dispositif de formation individuelle des élus conformément au règlement ci haut établi,
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2026014 du 26/03/2026

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION n°7 – SUBVENTION / SEMI-MARATHON DES 3C / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION LES CINQ PAS DE COURTHEZON

Rapporteur : Xavier MOUREAU

Depuis 2024 se déroule le semi-marathon des 3C organisé par les communes de Courthézon, Châteauneuf du Pape et Caderousse.

Ces éditions ont été de formidables réussites, aussi bien sur le plan sportif qu'humain. Elles ont également permis de fédérer coureurs, partenaires et bénévoles dans une dynamique exceptionnelle.

Cet événement a suscité un tel engouement qu'il a été décidé de le reconduire en mai 2026.

Comme pour les précédentes éditions, la commune de Courthézon s'est associée à l'association des 5 pas de Courthézon afin d'organiser ce semi-marathon sur les territoires de Châteauneuf du Pape, Caderousse et Courthézon.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante que la commune de Courthézon alloue une subvention exceptionnelle de 3 000€ à l'association des 5 Pas de Courthézon pour l'organisation opérationnelle du semi-marathon, dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Vu l'évènement semi-marathon des 3 C qui se déroulera le 17/05/2026,

Vu le projet de convention pour l'organisation d'un semi-marathon, manifestation sportive de masse sur 3 Communes, portée par les Communes de Courthézon, Châteauneuf-du -Pape et Caderousse, et par l'association les 5 pas de Courthézon,

Considérant que l'association va supporter l'ensemble des dépenses dans l'élaboration de cet événement sportif,

Le Conseil municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge de la vie sportive et associative, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association les 5 pas de Courthézon.
- **DIT** que les crédits seront prévus sur le Budget 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, le cas échéant son premier Adjoint, à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION n°8 – URBANISME / ACQUISITION FONCIERE DANS ZONE HUMIDE / PARCELLE BB45 (Contenance de 3 993m²)

Rapporteur : Alexandra CAMBON

Réservoirs exceptionnels de biodiversité, les zones humides hébergent un tiers des espèces végétales remarquables ou menacées et la moitié d'oiseaux.

Elles jouent également un rôle essentiel dans la régulation du débit des cours d'eau (soutien des étiages, épanchement des crues) et leurs autoépurations.

Malgré les efforts réalisés depuis plus d'une dizaine d'années pour les préserver, la destruction des zones humides reste alarmante (au niveau national, près de la moitié d'entre elles ont disparu au cours des trente dernières années). Les zones humides du bassin Rhône Méditerranée sont menacées par le développement de l'urbanisation, l'endiguement et l'incision du lit des cours d'eau, les activités agricoles et le développement des espèces exotiques envahissantes.

Pour autant, la situation n'est pas irréversible et justifie une mobilisation forte de tous les acteurs.

De manière à poursuivre les actions de protection en cours, une mobilisation des outils foncières et financiers est à mettre en place.

L'acquisition des zones humides étant un levier fondamental de l'action de préservation, les établissements publics fonciers, les sociétés d'aménagement foncier et l'établissement rural (SAFER), les conservatoires, les départements et les collectivités locales développent des stratégies d'acquisition pour assurer la protection des zones humides.

Depuis le mois de juillet 2025, la commune de Courthézon est en contact avec un propriétaire foncier pour l'achat de la parcelle BB45, d'une contenance de 3 993m², pour un montant de 4 392,30€. Ce dernier a accepté l'offre par courriel en date du 30 juillet 2025.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver l'acquisition de la parcelle décrite précédemment.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les dispositions relatives à la préservation des zones humides ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Porter à Connaissance (PAC) de l'Etat du 30 décembre 2013 portant classement du secteur Tords et paluds en zone humide ;

Considérant l'intérêt écologique des zones humides, notamment pour la préservation de la biodiversité, la régulation hydraulique et la protection de la ressource en eau ;

Considérant la volonté de la commune de préserver et valoriser les espaces naturels présents sur son territoire ;

Considérant l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée :

- Parcelle n° BB45 – superficie : 3 993 m²

Situées au lieu-dit « Les Paluds », dans le périmètre de protection de la zone humide ;

Considérant l'accord du propriétaire pour la cession de ces parcelles à la commune au prix de 4 392,30 euros ;

Considérant que cette acquisition permettra de :

- Protéger durablement cet espace naturel sensible,
- Préserver les fonctions écologiques et hydrologiques de la zone humide,
- Éventuellement développer des actions de gestion écologique ou de sensibilisation à l'environnement ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée section BB n°45, située au lieu-dit « Les Paluds », dans le périmètre de protection de la zone humide pour une superficie totale de 3 993 m².
- **DIT** fixer le prix d'acquisition à 4 392,30 euros, conformément à l'accord intervenu avec le propriétaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- **DIT** qu'il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION n°9 – ADMINISTRATION / TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2027

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le nombre de jurés appelés à constituer la liste pour l'année 2027 dans le département du Vaucluse est de 441 jurés, dont 5 pour la commune de COURTHEZON.

Monsieur le Préfet demande donc à la commune de procéder au tirage au sort sur les listes électorales de 15 personnes afin de présenter une liste préparatoire (ne peuvent être retenus que les électeurs âgés de plus de 23 ans).

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL-BRTE-2026-N°021 en date du 11/03/2026 fixant les dispositions et la répartition départementale en matière de jury d'assises,

Considérant les résultats du tirage au sort informatique,

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire :

- **PREND ACTE** de la liste préparatoire de 15 personnes ci-après annexée et déterminée par tirage au sort informatique.

PRENDS ACTE

DELIBERATION n°10 – ADMINISTRATION / MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION

Rapporteur : Monsieur Le Maire

L'Article L.1410-3 du Code Général Des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics constituent, pour la passation des contrats de concession, une commission dont la composition, les modalités de fonctionnement et les attributions sont définies à l'article L.1411-5 de ce même code relatif à la commission de délégation de service public.

Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L.1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, dans le cadre d'une procédure de délégation ou de renouvellement de délégation de service public local par un établissement public, les plis sont ouverts par une commission spécifique, expressément habilitée à cet effet. La commission se compose de Monsieur le Maire et de 5 membres du Conseil Municipal.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Un membre suppléant n'a voix délibérative qu'en l'absence du titulaire. En cas d'égalité des restes, le siège est attribué au candidat le plus âgé.

Le comptable de la commune et un représentant de la DDCCRF siègent également à la commission avec voix consultative.

Les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

Pour la liste « **UNE SEULE MISSION COURTHEZON** » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FENOUIL JEAN-PIERRE	BONVIN SABINE
RIGOTARD BARBADORO JEAN-PAUL	GROH MELANIE
VALERIAN BENJAMIN	CHAZOT ALAIN
COURRIEU SABINE	HUARD SEBASTIEN

Pour l'Equipe « **29 VOIX POUR COURTHEZON** »

TITULAIRE	SUPPLEANT
VALENZUELA BENOIT	MAURIN CEDRIC

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve une élection à bulletin secret.

Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D. 1411-3 à D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis pour les délégations de service public,

Considérant qu'il a été procédé à l'élection à bulletin secret,

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **INSTALLE** la Commission de service public et de concession composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
FENOUIL JEAN-PIERRE	BONVIN SABINE
RIGOTARD BARBADORO JEAN-PAUL	GROH MELANIE
VALERIAN BENJAMIN	CHAZOT ALAIN
COURRIEU SABINE	HUARD SEBASTIEN
VALENZUELA BENOIT	MAURIN CEDRIC

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION n°11 – ADMINISTRATION / MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Rapporteur : Monsieur Le Maire

En application des dispositions prévues par le CGCT notamment les articles L1414-2, L1414-4 et L1411-5, la commission d'appel d'offres de la Commune de COURTHEZON est composée des membres suivants :

- Le Maire ou son représentant, président ;
- Cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Il sera procédé à l'élection des candidats à bulletin secret.

Les listes des candidats qui se sont fait connaître sont les suivantes :

Pour la liste « **UNE SEULE MISSION COURTHEZON** » :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
VALERIAN BENJAMIN	DEMOTIER JEROME
TESTUT JEAN PAUL	CAMBON ALEXANDRA
RIGOTARD BARBADORO JEAN PAUL	GOUMARRE CORALIE
FENOUIL JEAN PIERRE	HUARD SEBASTIEN

Pour la liste « **29 VOIX POUR COURTHEZON** »

TITULAIRE	SUPPLEANT
VALENZUELA BENOIT	MAURIN CEDRIC

Vu les articles L.2121-21, L.2121-22, D.1411-4 et D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1414-2, L1414-4 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il a été procédé à l'élection à bulletin secret,

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé du Maire :

- **INSTALLE** la Commission d'Appel d'Offre composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
VALERIAN BENJAMIN	DEMOTIER JEROME
TESTUT JEAN PAUL	CAMBON ALEXANDRA
RIGOTARD BARBADORO JEAN PAUL	GOUMARRE CORALIE
FENOUIL JEAN PIERRE	HUARD SEBASTIEN
VALENZUELA BENOIT	MAURIN CEDRIC

- **APPROUVE** la composition de la commission d'appel d'offres conformément à la présente délibération,
- **PREND ACTE** qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION n°12 – ADMINISTRATION / MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DES MARCHES A PROCEDURES ADAPTEES (MAPA)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Le traitement des marchés en procédures adaptées permet de répondre de manière optimale à l'impératif que doit respecter tout acheteur public : la meilleure utilisation des deniers publics.

Elle ouvre, en outre, plus largement les marchés publics aux petites et moyennes entreprises (PME) et aux entreprises peu habituées au maniement des procédures formalisées.

Elle est enfin, source d'économie pour l'acheteur lui-même, car elle lui permet d'adapter les moyens mis en œuvre aux enjeux de son achat.

Aussi, le règlement délégué (UE) 2019/1828 permet aux communes de traiter en marché à procédure adaptée (MAPA), cette dernière aura pour fonction d'étudier les offres de marchés et de donner un avis consultatif pour le marché et les seuils applicable : Seuils plancher d'un montant de 100 000 euros jusqu'au seuil de procédure formalisée en fourniture, service et travaux.

Afin de faciliter la gestion de cette nouvelle procédure, il est proposé à l'assemblée délibérante que la commission MAPA soit identique à celle de la commission d'appel d'offres.

Pour rappel, la composition de la commission d'appel d'offres de la commune de Courthézon est la suivante en complément de M. le Maire, Président de cette commission :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
VALERIAN BENJAMIN	DEMOTIER JEROME
TESTUT JEAN PAUL	CAMBON ALEXANDRA
RIGOTARD BARBADORO JEAN PAUL	GOUMARRE CORALIE
FENOUIL JEAN PIERRE	HUARD SEBASTIEN
VALENZUELA BENOIT	MAURIN CEDRIC

Vu Le règlement délégué (UE) 2019/1828 de la Commission du 30 Octobre 2019 modifiant la directive 2014/24/UE du parlement européen et du conseil en ce qui concerne les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours.

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** la création d'une commission MAPA chargée de déterminer, pour les marchés pour fournitures et services, les marchés de travaux avec les seuils présentés ci-dessus.
- **INSTALLE** la commission des marchés à procédures adaptées composée de :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
VALERIAN BENJAMIN	DEMOTIER JEROME
TESTUT JEAN PAUL	CAMBON ALEXANDRA
RIGOTARD BARBADORO JEAN PAUL	GOUMARRE CORALIE
FENOUIL JEAN PIERRE	HUARD SEBASTIEN
VALENZUELA BENOIT	MAURIN CEDRIC

- **PRECISE** que les règles de quorum et de convocation de la commission MAPA sont identiques à celles régissant la commission d'appels d'offres
- **APPROUVE** la composition de la commission conformément à la présente délibération

Adopté à l'unanimité

VOTANTS : 29

POUR : 29

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

DELIBERATION n°13 – ADMINISTRATION / DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Suite au renouvellement du Conseil Municipal élu lors du scrutin du 15 mars 2026, il convient de procéder à la désignation des nouveaux représentants de la commune auprès des organismes extérieurs conformément à leurs statuts.

Pour le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE SAINT EXUPERY,

Pour la désignation des membres, sont proposés :

Syndicat Intercommunal du Collège Saint Exupéry	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
PAGET NICOLAS	ROUX MELANIE

CAMBON ALEXANDRA	CATHERINE DELGADO
------------------	-------------------

Il y a-t-il d'autres candidatures ?

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont nommés au **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU COLLEGE SAINT EXUPERY** :

Titulaires : PAGET NICOLAS ET CAMBON ALEXANDRA

Suppléants : ROUX STEPHANIE ET CATHERINE DELGADO

Pour le SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN,

Pour la désignation des membres, sont proposés :

Syndicat d'Electrification Vauclusien	
<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
TESTUT JEAN PAUL	GELEDAN MARC

Il y a-t-il d'autres candidatures ?

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont nommés au **SYNDICAT D'ELECTRIFICATION VAUCLUSIEN** :

Titulaires : TESTUT JEAN PAUL

Suppléants : GELEDAN MARC

Pour le COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL,

Pour la désignation des membres, sont proposés :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel	
<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
CAMBON ALEXANDRA	MOUREAU XAVIER

Il y a-t-il d'autres candidatures ?

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont nommés au **COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL** :

Titulaires : CAMBON ALEXANDRA

Suppléants : MOUREAU XAVIER

Pour le CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE,

Pour la désignation des membres, sont proposés :

Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale	
<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
PAGET NICOLAS	PEZZOLI FRANCOISE
BONVIN SABINE	PICARD CHRISTIANE

Il y a-t-il d'autres candidatures ?

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont nommés au **CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE** :

Titulaires : PAGET NICOLAS ET BONVIN SABINE

Suppléants : PEZZOLI FRANCOISE ET PICARD CHRISTIANE

Pour l'ASA DES COURS D'EAU ET FOSSES REUNIS :

Pour la désignation des membres, sont proposés :

ASA des Cours d'Eau et Fossés Réunis	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
TESTUT JEAN PAUL	DEMOTIER JEROME
CAMBON ALEXANDRA	RIGOTARD BARBADORO JEAN PAUL

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont nommés à l'**ASA DES COURS D'EAU ET FOSSES REUNIS** :

Titulaires : TESTUT JEAN PAUL ET CAMBON ALEXANDRA

Suppléants : DEMOTIER JEROME ET RIGOTARD BARBADORO JEAN PAUL

Pour l'ECOLE DE MUSIQUE :

Pour la désignation des membres, sont proposés :

Ecole de Musique	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
PONS ANNE MARIE	JULLIEN AUDREY
MOUREAU XAVIER	LENZI JULIEN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont nommés à l'**ECOLE DE MUSIQUE** :

Titulaires : PONS ANNE MARIE ET MOUREAU XAVIER

Suppléants : JULLIEN AUDREY ET LENZI JULLIEN

Pour la COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE SOCIETE DELTA DECHETS :

Pour la désignation des membres, sont proposés :

Commission Locale d'Information et de Surveillance Société Delta Déchets	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
TESTUT JEAN PAUL	DEMOTIER JEROME

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 27

Sont nommés à **LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE SOCIETE DELTA DECHETS** :

Titulaires : TESTUT JEAN PAUL

Suppléants : DEMOTIER JEROME

Pour la SPL TERRITOIRE VAUCLUSE (SPL84) :

Pour la désignation des membres, est proposé :

SPL TERRITOIRE VAUCLUSE (SPL84)
TITULAIRE
PAGET NICOLAS

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 27

Est nommé à la **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE TERRITOIRE VAUCLUSE (SPL84)** :

Titulaires : PAGET NICOLAS

Pour le CANAL DE CARPENTRAS :

Pour la désignation du membre, est proposé

CANAL DE CARPENTRAS
TITULAIRE
CAMBON ALEXANDRA

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 2 blancs

Nombre de suffrages exprimés : 27

Est nommé auprès du **CANAL DE CARPENTRAS** :

Titulaires : CAMBON ALEXANDRA

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement ses articles L5212-7, L5711-1, L2122-7, L2121-33, L5211-1, L5211-8, et L5211-7,

Vu la délibération n°2026010 du 26/03/2026,

Considérant les statuts de ces différentes structures, régissant le nombre de sièges à pourvoir,

Considérant les résultats du scrutin secret auquel il a été procédé ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner des membres délégués pour siéger au sein des syndicats pour représenter la commune auprès des différents organismes extérieurs,

Le Conseil Municipal :

- **PROCEDE** à l'élection des représentants communaux auprès des différentes structures extérieures, tel que ci-haut défini,
- **DIT** que ces délégations peuvent être rapportées à tout moment par le conseil municipal et que leur validité ne saurait en tout état de cause dépasser l'expiration du présent mandat.
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2026010 du 26/03/2026

DELIBERATION n°14 – ADMINISTRATION / RENOUELEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile.

Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de 4 catégories d'associations :

- Les associations de personnes âgées et de retraités,
- Les associations de personnes handicapées,
- Les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion
- L'union départementale des associations familiales (UDAF).

Il est proposé de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 16, dont 8 membres issus du conseil municipal, en plus du Président.

Les représentants du conseil municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du maire, après affichage en mairie de 15 jours d'un avis invitant au dépôt des candidatures et sollicitation de l'UDAF.

Après concertation avec M. VALENZUELA, il a été proposé de réaliser une liste commune entre la majorité et la minorité composée des noms suivants :

BONVIN SABINE
COURRIEU SABINE
JULLIEN AUDREY
PEZZOLI FRANCOISE
PICARD CHRISTIANE
VALERIAN BENJAMIN
FENOUIL JEAN PIERRE
MAURIN CEDRIC

Il est procédé au vote à Bulletin Secret.

Monsieur Gabin GIRARD et Monsieur Adrien HOSDEZ sont désignés en tant que scrutateurs.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de votes.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- NOMBRE DE BULLETINS TROUVES DANS L'URNE : 29
- A DEDUIRE :
 - o Bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : 0
 - o Bulletins blancs : 0
- NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 29
- MAJORITE ABSOLUE : 15
- Ont obtenu :
 - o La liste commune présentée : 29

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L5211-8,

Vu le Code de l'action Sociale et des Familles, et plus particulièrement ses articles L123-6, R123-7 et suivants,

Vu la délibération n°2026012 du 26/03/2026,

Le Conseil Municipal, ayant Ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer à seize (16) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,
- **AUTORISE** le Maire à prendre l'arrêté de nomination des représentants de la Société Civile, après affichage d'un avis en mairie et saisine de l'UDAF, au vu des candidatures reçues et au terme du délai légal de 15 jours.
- **INSTALLE** les élus municipaux appelés à siéger au Conseil d'Administration comme suit :

BONVIN SABINE
COURRIEU SABINE
JULLIEN AUDREY
PEZZOLI FRANCOISE
PICARD CHRISTIANE
VALERIAN BENJAMIN
FENOUIL JEAN PIERRE
MAURIN CEDRIC

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n°2026012 du 26/03/2026

DELIBERATION n°15 – ADMINISTRATION / PRESENTATION SUR LE RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Rapporteur : Jean Pierre FENOUIL

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux Communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la ville (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015, a voulu accentuer l'information des Conseillers municipaux.

Aussi, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Maire sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le DOB doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), d'une délibération distincte et s'effectuer dans les conditions applicables à toute séance de l'assemblée délibérante, entre 1 jour et 10 semaines avant l'examen du Budget primitif.

L'article L.5217-10-4 du CGCT précise par ailleurs que ce DOB doit se tenir dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget primitif.

Le Budget est élaboré par les élus référents dans leurs compétences respectives et les techniciens dans leurs domaines de spécialité. L'article L.5217-10-4 du CGCT précise par ailleurs que le projet de budget est communiqué aux membres du conseil municipal, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le rapport d'orientations budgétaires 2026 ci-annexé entend être débattu en Conseil municipal.

Vu l'article L.5217-10-4 du CGCT,

Vu la délibération 2023112 du 05/12/2023 approuvant le règlement Budgétaire et Financier de la Commune dans le cadre du passage à la comptabilité M57,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire et du Maire-Adjoint en charge des finances :

- **PREND ACTE** du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 ci-annexé

PRENDS ACTE

Benoit VALENZUELA : ce qui nous a interpellé c'est que l'on se retrouve avec un déficit d'investissement de 2 000 000 euros. Tu nous as parlé de la dette et de l'emprunt, quand on compare 2014 à 2019, et 2020 à 2026, sauf erreur de ma part cela ne fait pas le même nombre d'annuité. Ce qui nous interpelle aussi c'est qu'en résultat cumulé, l'année dernière, nous avons 2 500 000€ et aujourd'hui on se retrouve plus qu'avec 1 500 000€

On a réussi cette année à ne pas avoir l'amende SRU mais est ce que l'année prochaine nous pourrons encore y compter dessus?

Sur l'évolution des ressources humaines, on a baissé le coût des ressources humaines mais il est noté dans le document que l'on a besoin de personnels supplémentaires qualifiés. Donc vraisemblablement ce coût en ressources humaines risque normalement d'augmenter.

Ce sont les questions que l'on se pose.

Pour la maison de santé, on a pris à peu près 400 000€ d'augmentation puisqu'il me semble que nous avons voté 1 450 000€ et là nous nous retrouvons à 1 970 000€. Donc savoir ce qui c'était passé et si cette augmentation là était fixée ou est ce que l'on va avoir encore des augmentations sur cette maison de santé? on avait voté 1 450 000€ lors d'un conseil municipal donc du coup du fait qu'il y a une augmentation, est ce qu'il va falloir que l'on revote 1 970 000€ ou pas ? comment cela va se passer?

Nicolas PAGET : Je vais apporter un éclairage point par point de ce que je peux fournir ce soir:

- Le déficit d'investissement, on le regarde sur la photographie de l'exercice. Sur l'exercice que l'on a fait puisque les dépenses ont été intégralement concentrées sur cet exercice mais il faut prendre en considération les résultats cumulés puisque les recettes étaient arrivées en amont. On a fait le prêt pour acheter une maison en 2024 et puis on en a achetée une autre en 2025 donc effectivement, il y a les recettes et en 2025 on a enregistré que des dépenses donc quand on fait la photographie, on a que la dépense et quand on regarde au cumulé, c'est pour ça que nous finissons donc à -970 000€ en cumulé. D'autant plus que nous avons encore des subventions que nous n'avons pas encore reçues la notification. On est par exemple sur la DETR DSIL 2026 pour venir compléter la maison de santé et que si nous l'avions d'ores et déjà reçues, nous serions excédentaire sur le budget d'investissement. C'est le point clair qu'il faut apporter sur le débat sur l'investissement. Je rappelle que toutes les recettes, notamment de subvention, même si elles sont notifiées, elles ne sont versées qu'à chaque tranche que nous débloquons notamment sur la maison de santé. Nous sommes en train de verser une nouvelle tranche à la maison de santé, donc nous recevons une nouvelle quote part des subventions qui est lié. Je rappelle malgré tout qu'en 2019, quand nous sommes arrivés, il y avait un déficit d'1 millions d'euros et je ne me rappelle pas que tu te sois ému de ce déficit. Parcequ'à cette époque là, il n'y avait pas de résultat cumulé des années précédentes et que nous, sur notre mandat en 2020, on a dû prendre de nos excédents de fonctionnement pour combler ce déficit d'investissement. Mais, pas de jugement. C'est le fonctionnement même d'un budget d'investissement d'une commune. Un budget d'investissement d'une commune qui fonctionne ainsi. C'est de l'autofinancement, c'est des subventions. Et à l'époque, nous avons financé la crèche car en 2020 nous avons fini de payer la crèche. On remarque aussi qu'en terme d'endettement, nous avons emprunté 2 millions sur ce mandat et on a emprunté 1 400 000€ sur le mandat d'avant. Donc chaque mandature utilise l'effet levier de l'endettement pour pouvoir mener ses investissements à bien.
- Sur le résultat cumulé de 2 500 000€ qui passe à 1 500 000€ : Je viens d'y répondre. Nous avons des recettes pré encaissées notamment de l'emprunt pour la maison de santé et les travaux. On l'a utilisé pour financer les travaux de l'école et une partie de la maison de santé
- Sur l'amende SRU : ce plan de versement, il est travaillé depuis plusieurs années, tu étais encore dans la majorité puisque ça fait déjà 3 / 4 ans que l'on travaille dessus. Je rappelle que nous avons été carencé SRU le 31/12/2020 et que ce plan de déduction de l'amende SRU, on le prépare depuis longtemps. Puisque l'on a déduit la valeur vénale des maisons de ville, notamment à côté de la maison de retraite intercommunale, et que cette déduction de la valeur vénale nous permet de déduire sur plusieurs années. Ensuite nous avons les déductions qui vont être apportées sur la gendarmerie. Le plan nous permet donc aujourd'hui, en responsabilité, de dire que nous pouvons tenir à ne pas verser d'amende SRU sur le mandat à venir si et seulement si, la carence n'est pas majorée. Car je rappelle que nous repassons devant le "tribunal d'inquisition" au mois de mai. Aujourd'hui on paie le fait que l'on a un retard énorme, que nous ne parviendrons pas à rattrapper (nous avons aux alentours de 8.5% de part de logements sociaux). Nous ne parviendrons pas à rattrapper. Il y a une vraie crise du logement sur le territoire partout en France. Nous ne sommes donc pas à l'abri d'une augmentation de l'indemnité que nous devons verser à l'Etat. Pour autant, aujourd'hui, le plan stratégique qui a été mis en place (pas depuis 3 mois mais depuis 3 / 4 ans), il est à l'oeuvre de manière à ce que l'on ne paye plus l'amende SRU.
- Sur la baisse des ressources humaines: ce n'est pas un secret, vous le savez, on réoriente nos ressources humaines vers le service public de proximité : 1 Atsem par classe, la police municipale, les espaces de proximité, Maisons France services que l'on est en train de renforcer. C'est l'objectif même effectivement, on entend poursuivre des recrutements sur l'année à venir.
- Sur la MSP: le différentiel entre le montant que tu évoques et le montant abordé là, c'est simplement le fait que l'on soit passé en TTC. D'où l'écart que tu peux relever aujourd'hui. On en parlait en commission à l'époque, d'1 500 000€ HT. Donc nous mettrons à jour l'AP/CP dans les prochains conseils municipaux, en même temps que le budget.

Voici donc les réponses que je peux apporter sur ces différents points. Est ce qu'il y a des questions complémentaires ?

Benoit VALENZUELA : en réponse à ce que tu as dit, l'année dernière, nous avons aussi fini en déficitaire en investissement puisque l'année dernière puisque l'on était à – 388 000€. ça fait 2 années où on fini en deficit d'investissement : 400 000€ l'année dernière et 2 000 000€ cette année. Tu indiques que c'est normal moi je trouve qu'au plus ça va, au plus ça augmente. Je reviens sur l'emprunt de 2 400 000€. Effectivement, je faisais partie de la majorité, on en a profité parceque l'emprunt qui avait été fait en 2018 et 2019, et qui avaient été fait fait parceque les taux étaient très bas et du coup pour se donner une reserve financière. On était une partie présent quand l'on a vote ça. C'est sur le mandat precedent que l'on a pu profiter de cet emprunt, c'est pas sur le mandat de 2014/2019

Nicolas PAGET : pour l'année d'avant, je le redis, c'est le même sujet, on regarde la photographie sur l'exercice, nous avons fait l'emprunt plus tôt et effectivement sur 2024, nous avons attaqué le gros chantier de l'école qui n'a jamais été fait les années précédente avec un escalier qui s'effondrait. On a dû intervenir en urgence et je rappelle que nous avons eu très peu de subventions sur le sujet. Que l'on a assumé des dépenses en 2024, que l'on a essuyé des dépenses en 2025 et qu'en 2025, on a eu aussi le démarrage de la maison de santé. Mais en cumul, je le rappelle, nous sommes à – 179 000€ sur l'investissement contrairement au -1 000 000€ que l'on a pu être en 2019. Non, je maintiens que la situation s'est améliorée

Benoit VALENZUELA : d'accord. Sauf qu'en excédent de fonctionnement, on était beaucoup plus haut en 2019 que ce que l'on est aujourd'hui.

Nicolas PAGET : oui, on était à 1 900 000€ et aujourd'hui on est à 1 600 000€

DELIBERATION n°16 – FINANCES / BUDGET / COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2025

Rapporteur : Jean Pierre FENOUIL

Le Compte Financier Unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

La mise en place du CFU vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ;
- Aboutir à une confection 100 % dématérialisée sur l'ensemble de la chaine, des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du Comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.
- L'ordonnateur rend compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées. A la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au 31 janvier de l'année N + 1, il établit le Compte Financier Unique du Budget Principal ;

Le Conseil Municipal examine le Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la Ville de Courthézon, dressé par Monsieur le Maire, et analysé par le comptable public.

Conformément à la légalité en vigueur, le Conseil Municipal élira un nouveau Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

Au cours de l'exercice 2025, Monsieur le Maire a normalement administré les finances du budget principal de la Ville de Courthézon, en assurant le suivi de toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées.

Le Compte Financier Unique 2025 s'établit comme suit :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1	
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 515 489,54	7 319 307,62	10 834 797,16
	Recettes réalisées (1)	B	1 310 057,63	7 362 707,42	8 672 765,05
	Restes à réaliser	C	671 787,41	0,00	671 787,41
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 002 638,48	8 374 477,88	13 377 116,36
	Dépenses réalisées (1)	E	3 365 423,16	6 756 611,86	10 122 035,02
	Restes à réaliser	F	282 852,04	0,00	282 852,04
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 055 365,53	606 095,56	-1 449 269,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 487 148,94	1 055 170,26	2 542 319,20
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-568 216,59	1 661 265,82	1 093 049,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	388 935,37	0,00	388 935,37
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-179 281,22	1 661 265,82	1 481 984,60

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le résultat de clôture définitif 2025 de fonctionnement est de 1 661 265.82€ correspondant à l'excédent de fonctionnement 2025 de 606 095.56€ et à l'excédent de fonctionnement reporté 2024 de 1 055 170.26€

Le résultat d'investissement cumulé (y compris Restes à Réaliser) de – 179 281.22 € fait ressortir un besoin de financement. Il est donc nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement en section d'investissement.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du budget principal, dont les résultats vous ont été présentés.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil élit un Président de séance pour le vote du CFU 2025 du budget principal, le Maire pouvant participer aux débats mais devant se retirer lors du vote.

Monsieur Jean Pierre FENOUIL, 1^{er} Adjoint est élu Président de séance à l'unanimité.

M. le Maire quitte la séance et le 1er Adjoint, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2025 du budget principal.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023064 du 27 juin 2023 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ; portant sur l'expérimentation du CFU en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu la décision municipale 2024-021 du 10 juillet 2024 portant adoption du Compte Financier Unique (CFU) ;

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives votés sur l'exercice 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Monsieur Nicolas PAGET, Maire, ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence du Maire Adjoint, délégué aux finances ; conformément à l'article L-2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le conseil municipal ayant oui l'exposé du Maire Adjoint, délégué aux finances en charge des finances et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, dont les résultats figurent ci-dessous

Un excédent de fonctionnement 2025 de : 606 095.56 €
 Un excédent de fonctionnement reporté 2024 de : 1 055 170.26 €
Soit un excédent de clôture définitif 2025 de fonctionnement de : 1 661 265.82 €

Un résultat d'investissement 2025 de : - 2 055 365.53 €
 Un résultat reporté d'investissement 2024 de : 1 487 148.94 €
Soit un déficit de clôture définitif 2025 d'investissement de : - 568 216.59 €

Soit un excédent total cumulé 2025 hors Restes à Réaliser des deux sections de : + 1 093 049.23 €

RAR dépenses : 282 852.04 €

RAR recettes : 671 787.41 €

Soit un déficit de clôture de la section investissement + Restes à Réaliser de – 179 281.22 €.

- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint en charge des finances à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Adopté à la majorité VOTANTS : 28 POUR : 26 ABSTENTION : 2 CONTRE : 0
--

Reprise de séance avec M. le Maire en présidence

DELIBERATION n°17 – BUDGET / AFFECTATION DES RESULTATS 2025 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2026

Rapporteur : Jean Pierre FENOUIL

Conformément à l'instruction de la comptabilité « M57 » applicable au BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE COURTHEZON, il convient d'arrêter définitivement les résultats et de décider de leur affectation.

Les résultats indiqués dans le compte financier unique (CFU) se décomposent comme suivant :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Recettes réalisées	7 362 707.42€
Dépenses réalisées	<u>6 756 611.86€</u>
Excédent de fonctionnement	606 095.56€
Résultat reporté de l'exercice 2024 (excédent)	1 055 170.26€
Résultat de clôture définitif 2025 (excédent)	1 661 265.82€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes réalisées	1 310 057.63€
Dépenses réalisées	3 365 423.16€
Résultats de l'exercice 2024 (excédent)	1 487 148.94€
Résultats de clôture définitifs 2025 (déficit)	568 216.59€

Reste à réaliser (dépenses)	282 852.04€
Reste à réaliser (recettes)	671 787.41€

Besoin de financement (y compris les restes à réaliser) - 179 281.22€

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment son article L.2311-5, relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu l'instruction comptable M 57 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que la section d'investissement (hors Restes A Réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 568 216.59 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net positif des Restes à réaliser qui s'élève à 388 935.37 €. On constate donc un besoin de financement de 179 281.22€.

Considérant que l'exécution du Budget 2025, a donné lieu à la réalisation d'un excédent cumulé de 1 481 984 .60 €
Conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique ;

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé du Maire-Adjoint en charge des Finances, et après en avoir délibéré :

- **CONSTATE** les Restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés comme suit :

Recettes : 671 787.41€

Dépenses : 282 852.04€

- **CONSTATE** un besoin de financement de la section d'investissement s'élevant à **179 281.22€**.

- **DECIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- **AFFECTATION** au compte 1068 en recettes d'investissement, pour un montant de **179 281.22€**, correspondant à la couverture du besoin de financement.
- **REPORT** au R002, du solde disponible de l'excédent de fonctionnement, soit **1 481 984.60 €**.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint en charges des finances à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Adopté à la majorité

VOTANTS : 29

POUR : 27

ABSTENTION : 2

CONTRE : 0

Rappel des décisions prises depuis le conseil municipal de décembre 2025

DÉCISIONS

Numéro de décision	Objet	Montant	Date exécutoire
2025-029	MANDAT DE VENTE ANCIENS ATELIERS	Honoraires du mandataire seront supportés par l'acquéreur	31/07/2025
2025-030	ABONNEMENT RADIO LTE-ATOS RADIOCOM	570€ HT soit 684€ TTC	25/09/2025
2025-031	CONVENTION D'ANALYSES MICROBIOLOGIQUES ALIMENTAIRES -LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DU GARD	1380€ HT soit 1655.86€ TTC	29/09/2025
2025-032	ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE / ACQUISITIONS PARCELLE BB45	950€ HT soit 1 140€ TTC	30/09/2025
2025-033	MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RESTRUCTURATION DU LOTISSEMENT LES SOURCES – BET CERRETTI	18.750€HT soit 22.500€TTC	13/10/2025
2025-034	RÉALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AUPRES DU CREDIT AGRICOLE	500 000€	03/11/2025
2025-035	APPROBATION D'UNE TRANSACTION RELATIVE A UN SINISTRE SURVENU DANS LE LOCAL DE STOCKAGE DU COMMERCE SUSHIJU (BM2H)	Indemnité forfaitaire de 880,25€	03/11/2025
2025-036	RESERVATION CENTRE D'ALTITUDE DE LA CHARENTE HEBERGEMENT + ACTIVITE SEJOUR SKI ACCUEIL JEUNES FEVRIER 2026	8 604€TTC	24/10/2025
2025-037	CONTRAT CAMPAGNE DE REGULATION AVIAIRE– SASU CT FALCONRY	2 887,20€ TTC	03/12/2025
2025-038	CONTRAT DERATISATION RESEAUX COMMUNAUX	3 297€ TTC	04/12/2025
2025-039	AVENANT CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTEME D'INTRUSION ET TELESURVEILLANCE– DELTA SECURITE SOLUTIONS	4 752€ TTC	08/12/2025
2025-040	CONTRAT DE DESINSECTISATION, DERATISATION ET DESINFECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX - SAS BEAULIEU	2 580,00€ TTC	11/12/2025
2025-041	"AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE	843,60€ TTC	11/12/2025

2025-042	D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 7 SARL SOLELEC "	30 977,03€ TTC	11/12/2025
2025-043	"AVENANT N°2 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE	644,57€ TTC	11/12/2025
2025-044	CAGE D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 5 SAS PERSICOT "	6 427,91€ TTC	11/12/2025
2025-045	"AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE	4 636,03€ TTC	11/12/2025
2025-046	D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 4 SARL PBP "	3 269,11€ TTC	11/12/2025
2025-047	"AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER	2 814,12€ TTC	11/12/2025
2025-048	EXTENSION DU BATIMENT - LOT 9 BOYER PEINTURE "	3 222,98€ TTC	11/12/2025
2025-049	"AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER	789,78€ TTC	11/12/2025
2025-050	"AVENANT N°1 MARCHE TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE	1 647,16€ TTC	11/12/2025
2025-051	D'ESCALIER EXTENSION DU BATIMENT - LOT 8 SUD BATIMENT "	4 656,00€ TTC	16/12/2025
2025-052	AVENANT MISSION DE COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE CAGE D'ESCALIER A L'ECOLE VAL SEILLE- BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	2 238,90€ TTC	16/12/2025
2025-053	CONTRAT PROTOCOLE DE CONCESSION DE LICENCE D'UTILISATION ET ABONNEMENT AU CONTRAT SERVICE N° MPP-2026-1631 -TECHNOCARTE	3 041,00€ TTC	19/12/2025
2025-054	VERIFICATIONS PERIODIQUES DE CONFORMITE INSTALLATIONS ELECTRIQUE ET GAZ - APAVE SUDEUROPE SAS	3 517,20€ TTC	19/12/2025
2026-001	VIREMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE	Opération à 0 suite aux virements	09/01/2026
2026-002	ABONNEMENT SYSTEME D'INFORMATION DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (SIRH) –LOGICIEL ZEN-EURECIA	15 278,69€ TTC	26/01/2026
2026-003	CONVENTION SEANCES MEDIATION ANIMALE	810€ TTC	15/01/2026
2026-004	ABONNEMENT MENSUEL CONTRAT D'ASSISTANCE SPECIAL EDUCATION POUR CLASSE MOBILE – PACK SECURITE OSI STARTER (ANTIVIRUS) - SWALI	234,00€ TTC	16/01/2026
2026-005	PARTICIPATION A LA 32EME EDITION DU CONCOURS DES RUBANS DU PATRIMOINE 2026 - AU TITRE DES TRAVAUX DE LA PORTE BELLE-CROIX ET LA TOUR DU COUVENT		27/01/2026
2026-006	ACTE AUTHENTIQUE EN LA FORME ADMINISTRATIVE / ACQUISITIONS PARCELLES H1199 - H1200 - H1209 - H1210	1 376,40€ TTC	23/02/2026
2026-006 BIS	CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE DE VEHICULE D'OCCASION LOCAJEN	330,00€ TTC	12/03/2026
2026-007	CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE VISIOCOM		
2026-008	ABONNEMENT MENSUEL M365 EXCHANGE + OSI M365 STARTER POUR LE SUIVI ET MISE EN SECURITE DES 28 TABLETTES ELUS	965,66€ TTC	18/03/2026
2026-009	ABONNEMENT MENSUEL TELEPHONIE IP - SWALI	468,00€ TTC	10/03/2026
2026-010	CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DE FONTAINE A EAU - ELIS	47,60€ TTC	03/03/2026
2026-011	CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ORGUE DE L'EGLISE - ORGUES QUOIRIN	1 438,32€ TTC	20/03/2026
2026-012	TELETRANSMISSION DES ACTES - SOCIETE DEMATIS	264,00€ TTC	11/03/2026
2026-013	CONTRAT DE RESERVATION HEBERGEMENT + ACTIVITES SEJOUR JUILLET ACCUEIL JEUNES (Lieu : LATHUS ST REMY, Département de la VIENNE)	3 766,30€ TTC	12/03/2026

2026-014	CONTRAT DE RESERVATION HEBERGEMENT + ACTIVITES SEJOUR JUILLET CLSH (Lieu : MEJANNES LE CLAP, Département du GARD)	3 247,00€ TTC	12/03/2026
2026-015	CONTRAT DE RESERVATION HEBERGEMENT + ACTIVITES SEJOUR AOUT CLSH/AJ (Lieu : BANASSAC CANILHAS, Département de la LOZERE)	4 810,00€ TTC	12/03/2026

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h50

Alexandra CAMBON
Secrétaire de séance



Nicolas PAGET
Président de séance

